

**LISTE INDICATIVE DE MESURES À AVOIR À L'ESPRIT LORS DE L'ÉLABORATION D'UN
PLAN D'ACTION NATIONAL VISANT À PROMOUVOIR SYSTÉMATIQUEMENT LES
PRINCIPES DE LA CONVENTION DANS LES DIFFÉRENTES INSTANCES
INTERNATIONALES TRAITANT DE QUESTIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT**

**préparé par le Secrétariat,
en consultation avec le Président de la session thématique**

La liste indicative figurant ci-dessous est destinée à aider chaque Partie à identifier les mesures possibles qu'elle pourrait prendre pour promouvoir le plus efficacement et systématiquement possible les principes de la Convention dans tous les instances internationales traitant de questions relatives à l'environnement dans lequel elle prend part. Cette liste peut également être utilisée pour rendre compte des progrès réalisés dans l'application de l'article 3, paragraphe 7 de la Convention à travers des plans d'action nationaux qui sont déjà ou pourraient être développés pour promouvoir systématiquement les principes de la Convention dans toutes les instances internationales traitant de questions relatives à l'environnement, y compris ceux relevant de la compétence d'autres ministères.

1. Liste de toutes les instances internationales traitant des questions relatives à l'environnement dans lequel votre gouvernement prend part

Préparer une liste complète de toutes les instances internationales traitant de questions relatives à l'environnement dans lequel votre gouvernement prend part. La liste devrait inclure toutes les instances internationales auxquelles votre gouvernement prend part dans les sujets suivants :

- (a) La négociation et la mise en œuvre au niveau international des AEM, y compris les décisions et mesures prises sous leurs auspices ;
- (b) La négociation et la mise en œuvre au niveau international d'autres conventions pertinentes, si les décisions ou mesures prises à ce niveau en vertu de ces accords concernent l'environnement ou peuvent avoir un effet significatif sur l'environnement;
- (c) Des conférences intergouvernementales consacrées à l'environnement ou ayant une forte composante environnementale et leurs préparatifs et leur suivi au niveau international ;
- (d) Des instances internationales de politique environnementale et de développement; et
- (e) Des processus décisionnels dans le cadre d'autres organisations internationales en matière d'environnement.¹

La liste des instances internationales adoptée par le Groupe de Travail des Parties à la Convention à sa sixième réunion (Genève, 5-7 avril 2006) pourrait être une référence utile pour vous aider.²

Il est important que la liste soit aussi complète que possible. Pour les instances internationales visées aux paragraphes (b), (d) et (e) ci-dessus, vous pouvez consulter les fonctionnaires d'autres ministères afin d'identifier la liste complète, par exemple, les ministères nationaux chargés de l'agriculture, de la défense, de l'économie, l'énergie, la pêche, les affaires étrangères, de la foresterie, de l'infrastructure, l'exploitation minière, le développement rural, les télécommunications, le commerce, les transports et l'eau, etc.



2. Désigner des interlocuteurs pour chaque instance internationale

Pour chacune des instances internationales sur la liste, veuillez indiquer les coordonnées du ou des fonctionnaires gouvernementaux responsables de l'instance.



¹ Lignes directrices d'Almaty, Décision II/4 (ECE/MP.PP/2005/2/Add.5), annexe, para. 4.

² Liste des instances internationales (ECE/MP.PP/WG.1/2006/2/Add.2), disponible sur http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2006/pp/ece_mp_pp_wg_1_2006_2_add_2_f.pdf

3. Préparer une courte note d'information sur l'article 3, paragraphe 7 des Lignes directrices d'Almaty

Préparez une courte note d'information sur la Convention d'Aarhus, et l'article 3, paragraphe 7, dans votre ou vos langues nationales officielles, pour la diffuser ultérieurement (voir 4 ci-dessous), en y joignant les Lignes directrices d'Almaty, auprès des responsables de chacune des instances internationales sur votre liste.

La note devra préciser que l'article 3, paragraphe 7, est une obligation juridiquement contraignante, et qu'un examen de conformité potentiel peut être effectué devant le Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus. Elle devra également inclure les coordonnées de l'interlocuteur national désigné pour la Convention d'Aarhus.

L'annexe I de la liste contient un exemple de note d'information que vous êtes invités à traduire dans votre langue nationale officielle(s) et à diffuser aux fonctionnaires responsables de chacune des instances internationales sur votre liste.



4. Effectuer une enquête préliminaire sur l'article 3, paragraphe 7

Préparer un court questionnaire à faire remplir par tous les interlocuteurs identifiés pour les instances internationales sur votre liste. L'annexe II de la liste contient un modèle de questionnaire que vous pouvez traduire dans votre ou vos langues nationales officielles à faire remplir par les interlocuteurs nationaux.

Vous pouvez décider d'inviter les interlocuteurs désignés pour compléter l'enquête de plusieurs façons. Par exemple, vous voudrez peut-être organiser une réunion d'experts réunissant tous les interlocuteurs nationaux désignés et les inviter à échanger leurs connaissances et expériences existantes concernant la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales. A défaut, vous pouvez décider de demander aux interlocuteurs désignés de simplement répondre au questionnaire par voie électronique. Chacune de ces options est examinée ci-dessous.

(i) Réunion d'experts à l'intention des interlocuteurs désignés

Si les ressources le permettent, organiser une réunion d'experts pour rassembler tous les interlocuteurs nationaux désignés pour discuter de la pratique nationale actuelle pour promouvoir la participation du public dans les instances internationales afin de permettre un échange beaucoup plus riche et approfondi que de demander aux interlocuteurs de compléter le questionnaire par voie électronique. Toutefois, cela va aussi évidemment exiger plus de temps et l'engagement de ressources. Si une telle réunion d'experts se tient, il sera néanmoins important, au début de la réunion, de procéder à une analyse sommaire en demandant à chaque interlocuteur de remplir le questionnaire figurant à l'annexe II. La réunion d'experts elle-même devrait fournir une occasion pour les interlocuteurs désignés de partager leurs propres expériences sur la promotion de la participation du public (ou non) dans les instances internationales auxquelles ils participent. Un tel échange devrait favoriser la fertilisation croissante d'idées et de bonnes pratiques pour la promotion de la participation du public. À la fin de la réunion, il sera utile de fournir à chaque interlocuteur la note d'information (voir annexe I) sur l'article 3, paragraphe 7 qui pourra servir d'outil de référence.

(ii) Questionnaire en ligne

S'il est décidé de mener une première enquête par voie électronique, plutôt que par une réunion d'experts, il devrait y avoir un délai précis pour l'achèvement de l'enquête indiqué dans l'invitation donnée aux responsables nationaux. Si nécessaire, des rappels doivent être envoyés. Afin de minimiser la correspondance et le traitement des données, les interlocuteurs nationaux désignés pour la Convention d'Aarhus peuvent souhaiter lancer l'enquête sur un portail virtuel, et inviter les participants à remplir le questionnaire en ligne.

Si le protocole national ne permet pas aux interlocuteurs nationaux désignés de la Convention d'Aarhus de communiquer directement avec les personnes s'occupant de telle ou telle instance internationale sous l'autorité d'autres ministères, le ministre de l'Environnement devra s'entretenir avec le Ministre, en précisant bien quels interlocuteurs il cherche à joindre.

Veillez accusé réception de chaque questionnaire rempli par les interlocuteurs, et faites parvenir la note d'information (voir annexe I) sur l'article 3, paragraphe 7, invitant l'interlocuteur à l'utiliser comme un outil de référence.



5. Evaluer les résultats de l'enquête préliminaire

Après la réunion d'experts, ou à l'expiration de la date limite du questionnaire en ligne, vérifiez quels fonctionnaires n'ont pas répondu à l'enquête, à l'aide de votre liste des interlocuteurs désignés pour chaque instance internationale. Envoyez à ces fonctionnaires un rappel électronique exigeant une réponse avec une date limite claire.

Préparer un rapport sommaire des résultats de l'enquête préliminaire. Le rapport de synthèse peut préciser pour quelles instances internationales:

- (i) Les agents nationaux compétents n'avaient pas connaissance de la Convention d'Aarhus et / ou de ce qu'elle aborde;
- (ii) Les agents nationaux compétents n'avaient pas connaissance de l'obligation à l'article 3, par. 7;
- (iii) Les agents nationaux compétents n'avaient pas connaissance des Lignes directrices d'Almaty;
- (iv) Les agents nationaux compétents n'ont pas fait état de mesures concrètes qu'ils ont prises ou prennent pour appliquer l'article 3, par. 7;
- (v) Les agents nationaux compétents ne considèrent pas l'article 3, par. 7, comme étant pertinent pour leur travail (et si oui, pourquoi).

Le rapport de synthèse sera important pour préparer vos futurs rapports pour le Groupe de travail des Parties (voir 7 ci-dessous).



6. Formation complémentaire optionnelle

Si les ressources le permettent, vous pouvez organiser une formation complémentaire (s) pour les interlocuteurs nationaux désignés dont les réponses à l'enquête avaient indiqué un manque de sensibilisation à l'article 3, paragraphe 7 et aux Lignes directrices d'Almaty. Ces formations pourraient être organisées sous la forme de formations internes au sein de chaque ministère concerné, ou des formations nationales pour les fonctionnaires responsables d'instances internationales dans tous les ministères concernés. Vous pouvez contacter les organisations impliquées dans la formation et le renforcement des capacités, par exemple, les centres Aarhus et les centres régionaux pour l'environnement, s'ils sont établis dans votre région, pour demander leur aide pour organiser de telles formations.



7. Rapport au Groupe de travail des Parties

Envoyer s'il vous plaît au secrétariat de la Convention d'Aarhus (aarhus.survey@un.org), un bref rapport couvrant les domaines suivants:

- (i) La liste complète des instances internationales traitant de questions relatives à l'environnement dans lequel votre gouvernement prend part (voir 1 ci-dessus);
- (ii) Le rapport de synthèse des résultats de l'enquête (voir 5 ci-dessus);
- (iii) Les actions de renforcement des capacités menées, y compris les interlocuteurs nationaux désignés d'instances internationales qui ont été inclus dans le renforcement des capacités (voir 4 et 6 ci-dessus);
- (iv) Toute proposition de futures mesures.

Annexe I:

Exemple d'une note d'information sur la Convention d'Aarhus et son article 3, paragraphe 7

Note d'information sur la Convention d'Aarhus et [insérez le nom de votre pays] obligation de promouvoir l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans les instances internationales en matière de l'environnement

La Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) accorde des droits au public, et impose aux gouvernements et aux pouvoirs publics, des obligations concernant l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement. Ce faisant, il promeut la transparence et la responsabilité du gouvernement en matière de protection de l'environnement et énonce clairement que le développement durable ne peut être réalisé que par la participation de toutes les parties prenantes.

La Convention d'Aarhus a été adoptée en 1998 dans la ville d'Aarhus, au Danemark, et est entrée en vigueur le 30 Octobre 2001. A ce jour, 47 pays de la région de la CEE sont parties à la Convention, celle-ci est **ouverte à la signature à l'échelle mondiale**. [Insérez le nom de votre pays] est Partie depuis [date].

Alors que la Convention d'Aarhus porte principalement sur des questions à l'échelle nationale, l'article 3, paragraphe 7, de la Convention contient une obligation contraignante aux Parties de « promouvoir l'application des principes énoncés dans la présente Convention dans les processus décisionnels internationaux touchant l'environnement ainsi que dans le cadre des organisations internationales lorsqu'il y est question d'environnement ». Le texte intégral de la Convention d'Aarhus est disponible sur <http://www.unece.org/env/pp/treatytext.html>

Pour aider les Parties à s'acquitter de cette obligation, lors de leur deuxième réunion (Almaty, 25-27 mai 2005), les Parties à la Convention ont adopté un ensemble de lignes directrices sur les moyens de promouvoir les principes d'accès à l'information, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice dans les instances internationales dans les questions touchant à l'environnement. Ces lignes directrices, connues comme les Lignes directrices d'Almaty, sont disponibles sur <http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2005/pp/ece/ece.mp.pp.2005.2.add.5.f.pdf>

Si une Partie ne respecte pas ses obligations en vertu de la Convention, un mécanisme d'examen du respect de la Convention permet aux membres du public, ainsi qu'aux États, de soulever des questions concernant le respect par cette Partie des dispositions de la Convention devant le Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus.

Pour plus d'informations, prière de contacter:

[Insérez votre nom et vos coordonnées], l'interlocuteur national désigné de la Convention d'Aarhus

Annexe II: Modèle de questionnaire

1. Dans quelle instance internationale (s) traitant de questions relatives à l'environnement avez-vous participé?
2. Etes-vous au courant que [insérer le nom de votre pays] est Partie à la Convention d'Aarhus?
 Oui Non
3. Pouvez-vous expliquer brièvement (en une phrase) en quoi consiste la Convention d'Aarhus?
4. Êtes-vous au courant de l'obligation à l'article 3, paragraphe 7 de la Convention d'Aarhus de promouvoir l'application des principes de la Convention dans toutes les instances internationales traitant de questions relatives à l'environnement?
 Oui Non
5. Êtes-vous familier avec les Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales?
 Oui Non
6. Dans l'affirmative, veuillez énumérer quelques mesures concrètes que vous avez prises ou mettez en œuvre de manière continue pour vous conformer à cette obligation dans les instances internationales dont vous faites partie.
7. Si vous n'avez pas pris de mesures concrètes pour vous conformer à l'article 3, paragraphe 7, ou vous ne considérez pas cela pertinent pour votre travail, veuillez expliquer très brièvement pourquoi.